

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014**

Etaient présents : Mme CARROLA Paula, Mr CARTIER Michel, Mme DELCEY Roselyne, Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mme POINTELIN Séverine, Mme RIVIERE Karine, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TRONCIN Jean-Baptiste, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Secrétaire de Séance : Mme ROULLIER Sylvie

---

### **TARIF ASSAINISSEMENT 2014 – Mr DESCLEVES François-Xavier :**

Le Maire et Mr VIENNET Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal que suite à la mise aux normes de son assainissement, Mr DESCLEVES François-Xavier demeurant à OUGNEY-DOUVOT (Doubs), 2 et 4 Rue du Pont, a fait installer deux cuves de 9 m<sup>3</sup> et 4 m<sup>3</sup>.

Il faut donc revoir le tarif en ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le tarif de 170 €.

### **SEPARATION LOGEMENT / SALLE CONVIVIALITE :**

#### **Etude des devis**

Suite à l'aménagement de la « Place de la Mairie », le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, informent le Conseil municipal qu'il serait souhaitable de séparer le côté logement de la salle de convivialité ainsi que de faire un emplacement pour entreposer les poubelles afin d'empêcher tous dépôts dans les poubelles communales.

Ils ont donc demandé à des entreprises des devis afin d'évaluer le montant des travaux à envisager.

Après étude des devis, le Conseil municipal approuve d'une part la décision d'effectuer ses travaux et d'autre part le devis de l'entreprise PRETOT de Larians (Haute-Saône) pour la somme de 1 082,15 € HT (soit 1 298,58 € TTC).

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tout acte correspondant à cette affaire.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDIT**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'enquête publique sur la protection réglementaire des captages et le rapport du commissaire enquêteur, deux arrêtés ont été établis par la Préfecture.

Le résultat de cette enquête publique doit paraître dans deux journaux (annonces légales).

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de pouvoir régler les deux factures correspondants à ces annonces.

Il propose d'ouvrir des crédits au compte :

- 2033 Frais d'insertion pour la somme de 220,00 €,

Pris sur le compte :

- 020 Dépenses imprévues pour la somme de 220,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **PLACE DE STATIONNEMENT – OUGNEY-LA-ROCHE :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à une demande concernant le stationnement à OUGNEY-LA-ROCHE (en face de la fontaine), il demande à l'assemblée de se prononcer sur un éventuel projet de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite pour l'instant ne rien entreprendre à ce niveau.

## **VENTE DE TERRAIN : COMMUNE / HUGUENET**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal la demande de Mr et Mme HUGUENET Michel demeurant à OUGNEY-DOUVOT (Doubs), 4 Rue du Cheval Blanc, concernant l'acquisition d'une parcelle à proximité de sa propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée D 763 de 159 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre cette parcelle à 5 € le m<sup>2</sup> soit 795 €. Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.

Après délibération le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes correspondants à cette vente.

## **VENTE DE TERRAIN : COMMUNE / CLIVIO Jean- Daniel :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal, la demande de Mr CLIVIO Jean-Baptiste concernant la propriété située à OUGNEY-DOUVOT (Doubs), 2 Impasse des sapins dont il a fait récemment donation à son fils CLIVIO Jean-Daniel demeurant à ROULANS, 35 Grande Rue.

Mr CLIVIO Jean-Baptiste demande à la Commune s'il est possible que son fils se porte acquéreur de la parcelle cadastrée D 744 de 89 m<sup>2</sup> à proximité de sa propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de vendre cette parcelle à 10 € le m<sup>2</sup> soit 890 €.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.

Après délibération le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes correspondants à cette vente.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **S. P. A. :**

Suite à la réunion avec la présidente de la SPA de Besançon, Mme Françoise DODANE, 5 chats ont déjà été stérilisés et trois portées de chatons (vingt chatons) ont été euthanasiées. La campagne de stérilisation se poursuivra au cours des mois de juin et juillet.

Le Conseil municipal ne manquera pas de tenir au courant de la progression de la campagne de stérilisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.